

DEPARTEMENT :  
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :  
LIMOUX.

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

*VU* le Code Rural en son article L411-3,

Nos Réf. : PC/EJ/LP

Domaine : 3- Domaine et  
patrimoine

Sous domaine : 3-3  
Locations

*VU* la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**OBJET** :

Bail à ferme : **COMMUNE/**  
**GAEC DU ROC.**

**CONSIDERANT** que suite à la demande de M. Olivier MORENO représentant GAEC DU ROC, éleveur, agriculteur et propriétaire de parcelles voisines, a sollicité la commune pour établir un bail à ferme concernant les parcelles cadastrées section 050 WA n°4, 050 WB n° 1, 2, 4, 050 WB n°71, 050 WB n° 107, 050 WD n° 284, 050 WD n° 310, 050 WA n° 7 et partie de 050 ZD n° 45, 52, 050 ZH n° 11, 050 ZH n° 14, 050 ZD n° 10, 050 WD n° 111 et une partie de la 050 WA n° 12, 17, 18, 19, 20 (15 ha) pour une contenance totale de 78 3450 ca.

**DATE**

**24/03/2021**

Certifié exécutoire par  
réception  
en Sous Préfecture le :

**CONSIDERANT** que ces parcelles sont des propriétés communales relevant de son domaine privé,

**25 MARS 2021**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est donné à M. Olivier MORENO représentant GAEC DU ROC, éleveur agriculteur, demeurant au Hameau de Prats-Brenac à Quillan, un bail à ferme sur les parcelles cadastrées section 050 WA n°4, 050 WB n° 1, 2, 4, 050 WB n°71, 050 WB n° 107, 050 WD n° 284, 050 WD n° 310, 050 WA n° 7 et partie de 050 ZD n° 45, 52, 050 ZH n° 11, 050 ZH n° 14, 050 ZD n° 10, 050 WD n° 111 et une partie de la 050 WA n° 12, 17, 18, 19, 20 (15 ha).

**ARTICLE 2 :** Le bail à ferme ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.  
Montant du loyer à l'année : 19.50€/l'hectare. Le montant sera réévalué chaque année en fonction de la variation de l'indice départemental des fermages.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa publication et sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** La recette sera inscrite en section de fonctionnement au budget primitif.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 24 mars 2021

Le Maire,

M. Pierre CASTEL.

